

ROYAL formation

www.royalformation.com

Holding

Schémas des fusions

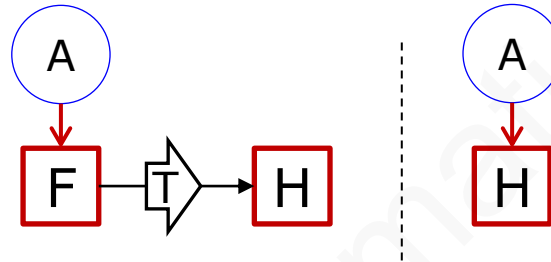
Holding Schémas des fusions

Schémas de fusions. Régime de faveur pour les sociétés à l'IS

1. Fusion-absorption
2. Fusion-réunion
3. Apport partiel d'actifs
4. Scission totale
5. Scission partielle (Apport-attribution)

Holding Schémas des fusions

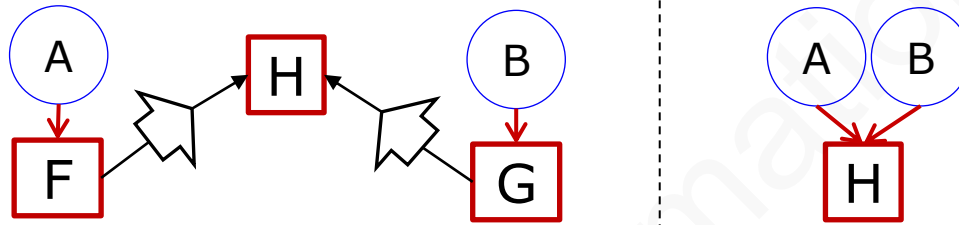
1. Fusion-absorption



La société F à absorber transmet **l'ensemble** de son patrimoine à la société H.

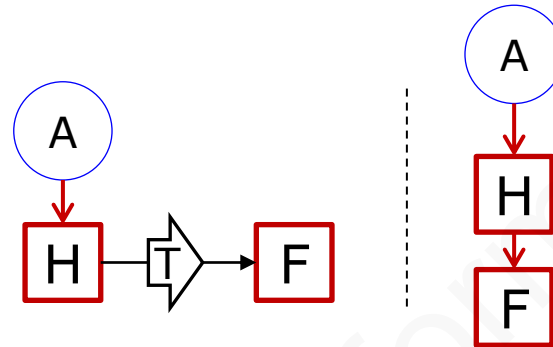
Dissoute sans liquidation, la société F absorbée disparaît.

2. Fusion-réunion



F et G transmettent l'ensemble de leur patrimoine
à H nouvellement créée.
F et G disparaissent.

3. Apport partiel d'actifs (APA)



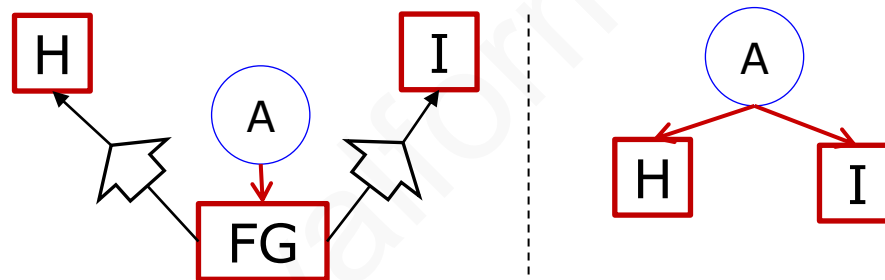
H apporte à F **une partie** de ses éléments d'actifs (ou plus de 50% d'une participation).

H est rémunéré par les titres de F bénéficiaire de l'apport.

= scission partielle avec attribution à l'associé de titres de l'apporteuse →

C. com., art. L 236-27 : modifié 26 mai 2023

4. Scission totale



La société scindée FG apporte son actif et passif à deux ou plusieurs sociétés, préexistantes ou nouvelles.

FG disparaît.

5. Scission partielle (Apport-attribution)

♦ Ord. n° 2023-393 du 24-05-2023 ♦ Règl. ANC 2023-08 du 22-11-2023
 (ANC : autorité des normes comptables) ♦ C. com., art. L 236-27 modifié 26
 mai 2023

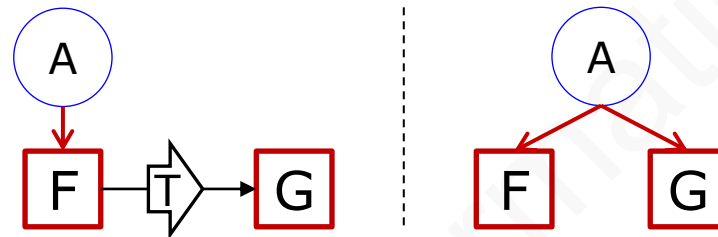
Apport d'une partie de l'actif (et du passif) d'une société, avec
 attribution à ses associés :

- 1° – des titres de la société bénéficiaire des apports (cas n° 1)
- 2° – des titres de l'apporteuse (cas n° 2) ;
- 3° – ou à la fois des deux (cas n° 3). →

Holding Schémas des fusions

Apport partiel d'actif (APA), avec attribution :

1°- de titres de la société bénéficiaire des apports



L'associé de F est directement rémunéré par des titres de G.

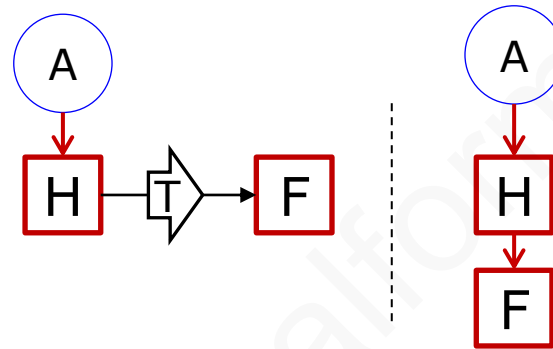
Règles : PCG, art. 747-1. La société bénéficiaire des apports G inscrit la contrepartie des apports en réduction des capitaux propres selon les modalités fixées par le traité de scission :

- soit par une réduction de capital ;
- soit par imputation sur le ou les comptes distribuables ;
- soit par imputation sur le report à nouveau.

Holding Schémas des fusions

APA, avec attribution :

2° – des titres de la société apporteuse



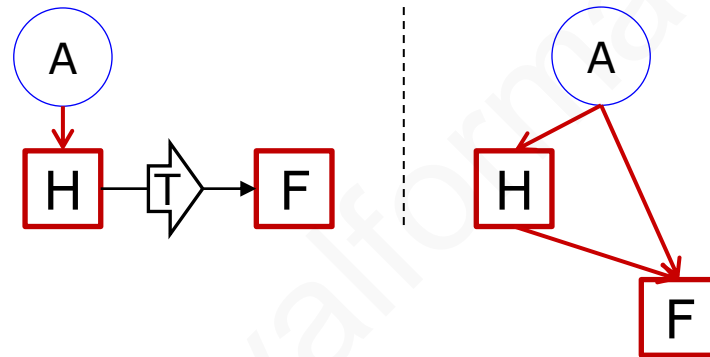
Voir APA ←

Règles à préciser par l'ANC : s'agit-il de nouveaux titres émis dans le cadre d'une augmentation de capital par incorporation de réserves ? De titres à acquérir pour réaliser cette attribution ? Ou de titres déjà auto-détenus ?

Holding Schémas des fusions

APA, avec attribution à la fois :

- 3°- des titres de la société **bénéficiaire** des apports (n° 1)
- des titres de l'**apporteuse** (n° 2)



Règles à préciser par l'ANC.

Holding Schémas des fusions

- **Régime fiscal des Fusions.** Régime de faveur facultatif.
CGI, art. 210-0 A et B. CGI, art. 38-7 bis

Opérations de fusion et de dissolution par confusion des patrimoines.

Régime de faveur **réservé aux sociétés à l'IS.**

La fusion est considérée comme une opération intercalaire :
neutralisation de l'impôt sur la plus-value (PV),
des droits d'enregistrement, de la TVA.

Holding Schémas des fusions

- Droits d'enregistrement : gratuit.
- Apports réalisés à la valeur comptable ou à la valeur réelle avec :
 - Biens amortissables : étalement de l'imposition des PV sur 5 ou 15 ans ; amortissements calculés sur la valeur réelle au moment du transfert.
 - Biens non amortissables : sursis d'imposition des PV.
- Report des déficits de l'absorbée, sur agrément.
- Non imposition du boni de fusion.
- Pour l'associé personne physique :
 - sursis d'imposition des PV sur échange de titres (CGI, art. 38-7 bis)
 - l'attribution de titres de la société absorbante n'est pas considérée comme une distribution imposable (CGI, art. 115-1).

ROYAL formation

www.royalformation.com

Formation

Holding patrimoniale

16 à 32 heures (400 à 1600 dispositives)

Henry Royal

Holding patrimoniale, groupe familial

▶▶ Contenu de la formation

1. Présentation
2. Quelle forme juridique ?
3. Holding à l'IR ou à l'IS ?
4. Holding à l'IS : les effets de levier
5. Les fusions
6. Fiscalité personnelle du dirigeant
7. Applications de la holding
8. Conventions de service, management fees
9. Holding : TVA et taxe sur les salaires.

Je vous remercie pour votre intérêt

Henry Royal, Royal Formation

henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16

Formations

www.royalformation.com

Ingénierie du chef d'entreprise

www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com

Gouvernance de l'entreprise familiale

www.chef-entreprise-familiale.com



Henry Royal